



Arrêté n° 86/2023/ENV du

31 AOUT 2023

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours,
du 25 septembre 2023 à 10 heures au 27 octobre 2023 à 16h00 heures,
sur la demande présentée par la commune d'Epinal pour le classement au titre des sites
patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune.**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L 631-1 et suivants et R 631-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie Michel-Moreaux en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu la délibération du conseil municipal d'Epinal du 16 décembre 2021 approuvant la proposition de périmètre du site patrimonial remarquable ;
- Vu l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 16 mars 2023 ;
- Vu le dossier de demande de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables présenté par la commune d'Epinal ;
- Vu le courrier de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est du 28 mars 2023 sollicitant l'organisation d'une enquête publique relative à la demande de classement présentée par la commune d'Epinal ;
- Vu l'ordonnance n° E23000049/54 du 9 juin 2023 du président du tribunal administratif de Nancy désignant M. Bernard HELMER, en qualité de commissaire enquêteur, pour le projet porté par la commune d'Epinal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – La demande de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables, par la commune d'Epinal, d'une partie du territoire de la commune, fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, du lundi 25 septembre 2023 à 10h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 16h00, à la mairie d'Epinal

Article 2 - Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire de la commune d'Epinal quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune d'Epinal.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Patrimoine-remarquable>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la commune d'Epinal procédera à l'affichage du même avis sur le site de réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la commune d'Epinal.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours suivant son ouverture, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Vosges.

Article 3 - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant l'étude réalisée par le cabinet STUDIOLADA, seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la Maison de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) dont l'adresse est : 12 rue Raymond Poincaré - 88000 EPINAL, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celles-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Patrimoine-remarquable>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à Mme Majda SAOUTARRIH, chargée de mission Habitat Privé à la mairie d'Epinal dont l'adresse est : 9 rue du Général Leclerc – 88 000 EPINAL
ou par courriel : majda.saoutarrih@epinal.fr

Article 4 - Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Maison de l'Environnement et du Développement Durable, du lundi 25 septembre 2023 à 10h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 16h00, où les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai :

- par correspondance à la mairie de d'Epinal - 9, rue du général Leclerc – 88 000 EPINAL, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête et où elles seront consultables.

- ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture de manière anonymisée.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – M. Bernard HELMER, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences à la mairie d'Epinal le :

- ✓ le lundi 25 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- ✓ le mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 16h00
- ✓ le jeudi 12 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- ✓ le mardi 17 octobre 2023 de 15h00 à 17h00
- ✓ le vendredi 27 octobre 2023 de 14h00 à 16h00

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé à la Maison de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête,

une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 7 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la préfète des Vosges. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

Article 8 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministerielle – bureau de l'environnement, soit à la mairie d'Epinal pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Après enquête publique et administrative, la préfète des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande de classement présentée par la commune d'Epinal.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune d'Epinal et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le

31 AOUT 2023

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

David PERCHERON

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.